

Procès-Verbal de la séance du mardi 04 juillet 2023

Président de séance : ANCIAN Bernard

Secrétaire de séance : MORGANTE Stéphane

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Laetitia CHARPY

Absents :

Réprésentés : Madame Vanessa BERNE par Monsieur Bernard ANCIAN

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06/06/2023
- Point sur les délégations du Maire
- Modification des tarifs de restauration et des tarifs des repas liés au portage de repas
- Modification du règlement de la cantine
- Modification de la convention de prêt de matériel
- Modification du règlement du camping
- Décision modificative au budget principal
- Adhésion à l'association "Chats errants du Bugey"
- Urbanisme : contentieux Commune / M. Zarlenga
- Demandes de subvention
- Renouvellement du bail de chasse du Doubs
- Mise en place du dispositif "argent de poche"
- Point sur le travail des commissions
- Modification du tableau des emplois

Questions diverses

- Location de la salle de la "Maison des Plans"
- Remerciement association "Jardins des Plans"
- Rapprochement avec la commune de Ruffieu
- 2ème convoi pour l'Ukraine

Délibérations ajoutées :

- Demande pour un contrat d'apprentissage
- Décision modificative n°1 : Budget BOIS

Délibérations du conseil:

Approbation par le Maire et le secrétaire de séance du procès-verbal du conseil du 06/06/2023

- Pas de remarques

Point sur les délégations du Maire

- GSM-Devis bornage Les Plans d'Hotonnes : 3258€ TTC
- GSM-Devis bornage Hotonnes : 2929.20€ TTC
- GSM-Devis bornage Sothonod : 1348.80€ TTC

Demande pour un contrat d'apprentissage (DE 2023 065)

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points (non cumulable avec une autre NBI)

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'apprenti, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023-2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Administratif et scolaire...</i>	<i>BAC PRO SAPAT...</i>	<i>9 mois...</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- de ne pas adopter la proposition du Maire

Décision modificative n°1 : BUDGET BOIS (DE 2023 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Annulation de titres suite à des doublons

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification des tarifs des repas de la cantine scolaire (DE 2023 067)

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a signé une convention avec la MARPA de Brénod pour pourvoir à la livraison des repas de la cantine scolaire.

Il convient maintenant d'actualiser les tarifs en fonction de ceux du nouveau prestataire à savoir la société SUD EST Restauration.

Le tarif passerait de 5.15TTC à 5.80TTC. Monsieur le Maire demande au conseil s'il convient d'appliquer une augmentation sur le prix du repas et rappelle la précédente délibération qui fixait le tarif du repas enfant à 5.15€ TTC (Sans la déduction du forfait de 1€ pour les enfants résidant dans la commune).

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé et après délibération à l'unanimité

- **DE REPERCUTER** une partie de l'augmentation des tarifs du prestataire sur le tarif du repas.
- **DECIDE D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 01/09/2023 :**
 - Repas enfant à **4.80 €** et adulte à 4.80 € ;
 - Tarif de la surveillance à 2.10 € ;
- **MAINTIENT** la prise en charge d'une somme forfaitaire de 1.00 €/jour /enfant résidant dans la commune, ce qui porte le tarif garderie facturé aux familles à 1.10 € ;
- **AUTORISE** M. le maire à émettre un titre de recette à la fin de l'année scolaire envers toute commune prenant en charge une participation aux frais de surveillance ;

Modification du règlement de la cantine scolaire (DE 2023 068)

Monsieur le Maire, suite à la modification des tarifs de la cantine scolaire propose de modifier le règlement de celle-ci en y indiquant les nouveaux tarifs.

Il convient également de modifier le règlement concernant la fourniture de repas aux enfants souffrant d'allergies alimentaires (signalées par un certificat médical et accompagnées d'un Projet d'Accueil Individualisé). Le prestataire n'étant pas en mesure de fournir ces repas spécifiques, il convient de préciser dans le règlement que ces repas seront fournis par la famille de ces enfants.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le règlement de la cantine scolaire et d'y apporter des modifications concernant les nouveaux tarifs de la cantine scolaire et la fourniture des repas par les familles des enfants souffrant d'allergies alimentaires avérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement de la cantine annexé à la présente délibération.

Modification de la convention de prêt de matériel (DE 2023 069)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération DE-2020-127 relative aux conditions de mise à disposition aux particuliers et associations de la commune du matériel neuf suivant : tables avec bancs, Vitabri, chapiteau et tente de réception neuve.

Il précise qu'une nouvelle tente de réception a été acquise par la collectivité et qu'il convient au regard de son prix d'acquisition (2064.99€) de modifier le montant de la caution pour ce nouveau matériel.

Il propose à l'assemblée d'instaurer une caution environ égale à son prix d'achat afin de responsabiliser les bénéficiaires de ce prêt.

Il propose les tarifs de caution suivants :

-Vitabri et vieux chapiteau : 1500 €

-Tente de réception neuve : 2200 €

-Table ou table + 2 bancs : 150 € (montant de la caution plafonné à 1500€)

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et délibération, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du prêt de matériel contre chèque de caution
- **FIXE** le montant de la caution comme proposé dans l'exposé du maire.
- **DIT QUE** cette décision est applicable dès les formalités de publication effectuées.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DE-2020-127

Modification du règlement du camping municipal de Songieu (DE 2023 070)

Monsieur le Maire, propose de modifier le règlement du camping municipal de Songieu afin de mettre en place une fermeture de celui-ci pendant la période hivernale. Il propose également de modifier l'article 9 et d'y préciser que les équipements présents sur un emplacement devront se limiter aux tentes, caravanes ou auvents et que tout autre matériel mis en place sur celui-ci, afin de respecter la réglementation et les normes de sécurité en

vigueur devra faire l'objet d'une autorisation de la mairie.

L'article 9 sera donc complété en ce sens :

Afin de respecter la réglementation et les normes en vigueur, il n'est pas non plus permis d'implanter sur les emplacements des équipements ou structures autres que les caravanes, tentes ou auvent de caravanes.

Il propose d'ajouter l'article n°15 relatif à la période d'ouverture du camping à savoir :

15°- Période d'ouverture

Le camping municipal sera fermé à compter du 30 novembre et réouvrira le 1^{er} mars.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le règlement du camping municipal de Songieu et d'y apporter des modifications ci-dessus exposées par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement du camping municipal de Songieu annexé à la présente délibération.

Décision modificative n°4 au budget PRINCIPAL (DE 2023 071)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Taxe d'aménagement / Redevance archéologie et régularisation DM3 compte 681

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-2805.48	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2805.48	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231	Immobilisations corporelles en cours	500.00	
203	Frais d'études, recherche, développement	-500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adhésion à l'association Chats Errants de Bugey Sud (DE 2023 072)

Monsieur le Maire rappelle le contexte complexe concernant la gestion de la population de chats dits « chats libres » sur le territoire de la commune. L'ensemble des communes historiques est touché par la prolifération des chats dits libres ce qui cause différentes nuisances telles des déjections odorantes dans les locaux communaux, les agressions d'animaux domestiques et en général d'importants soucis d'insalubrité notamment à l'école d'Hotonnes.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire, le Maire est responsable de la gestion des animaux errants ou en état de divagation. Ainsi, il est tenu de mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation. En cas de carence du Maire, la responsabilité de la Commune peut être engagée sur le fondement de la faute.

Afin de mettre en place une gestion efficace de ce problème lié principalement à la prolifération non maîtrisée de ces chats, il propose de s'allier les services de l'association "Les Chats Errants de Bugey Sud" en adhérant à celle-ci et en signant une convention pour la stérilisation des chats dits « libres ».

Il précise qu'afin d'aider les communes à gérer les colonies de chats libres, la Communauté de Communes de Bugey Sud transmettra courant octobre 2023 une convention à signer avec pour une prise en charge à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de puçage. Celle-ci sera effective dès 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions DESIGNNE Monsieur Renaud TROCCON comme référent communal en charge de l'application de la présente convention.

DECIDE de mettre en œuvre une gestion de la prolifération des chats dits "Libres" vivants sur le territoire communal par la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation.

DECIDE afin de disposer d'une aide pour la mise en œuvre de cette campagne de stérilisation, d'adhérer à l'association "Les Chats Errants de Bugey Sud"

Urbanisme : jugement contentieux Commune/ M.Zarlenga (DE 2023 073)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une rencontre avec Monsieur Daniel Zarlenga accompagné de son avocat a eu lieu en mairie en présence de l'adjointe en charge de l'urbanisme, Mme Chapeland et Monsieur Norbert Chareyron.

Monsieur Daniel Zarlenga a confirmé sa convocation devant le Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse pour le dossier concernant les travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme dans sa propriété située à la Frasse.

Mr Zarlenga interroge la collectivité pour savoir si celle-ci comptait se porter partie civile dans ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il a été répondu de façon négative à cette demande. Son avocat nous a demandé de prendre une délibération en conseil municipal afin de confirmer la position de la commune.

Avant de procéder à un vote Monsieur le Maire rappelle quelques points importants :

M. Zarlenga pense que les travaux qu'il a effectués ne sont pas soumis à une autorisation d'urbanisme.

Celui-ci se base sur les dires de son architecte et de son géomètre. Monsieur le maire de l'époque à lui conclu en se basant sur la réglementation en vigueur que des autorisations préalables étaient nécessaires.

Monsieur Zarlenga a été entendu par la gendarmerie à la demande de Monsieur le procureur de la République. Celui-ci a décidé de poursuivre la procédure et a donc assigné M. Zarlenga devant le Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse.

Après échanges entre les trois élus présents il nous est apparu inutile de participer à cette procédure en tant que partie civile. Il a été décidé de se reposer sur la décision du Tribunal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas se porter partie civile dans le cadre du contentieux avec M. Zarlenga Daniel et de se reposer sur la décision du Tribunal

Demandes de subvention 2023 : association des cadets de la gendarmerie de l'Ain (DE 2023 074)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention reçue en mairie.

L'association suivante a déposé un dossier de demande de subvention :

-Association des cadets de la gendarmerie nationale de l'Ain

Il précise que cette association a fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer l'aide suivante :

Désignation association	Montant de la subvention en euros
Association des cadets de la gendarmerie nationale de l'Ain	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-VALIDE la proposition exposée dans le tableau ci-dessus

-**DIT QUE** les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

Demande de subvention : association DNIPRO OYO (DE 2023 075)

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau camion humanitaire va être affrété au départ de Ruffieu et à destination de l'Ukraine courant de l'été.

Le coût du transport a été pris en charge par l'association DNIPRO OYO dont le siège social est situé à Oyonnax.

L'association « DNIPRO OYO » a pour vocation :

- D'apporter une assistance et aide humanitaire et de réaliser des actions de solidarités et de bienfaisance auprès de populations vulnérables du fait d'une oppression politique, ethnique, économique ou sociale, de guerre, de catastrophe, de menace écologique ou de toute autre situation d'urgence ou de sous-développement, dans le but de répondre à leurs besoins vitaux. - - - De recueillir et de diffuser auprès du public, des médias et des décideurs, par divers moyens d'expression et initiatives, des informations sur les situations rencontrées.

L'association « DNIPRO OYO » a plus particulièrement pour objet :

- D'apporter une aide (médicale, alimentaire, ...) auprès de la population de DNIPRO (Ukraine) dans la mesure du possible et -si cela devient impossible- aux civils ukrainiens restant en Ukraine dans le cadre du conflit Russo-Ukrainien.

- D'apporter un soutien aux femmes et enfants ukrainiens se réfugiant sur le bassin Oyonnaxien (pour apprendre le français, les accompagner dans des démarches administratives, ...) De recenser des logements susceptibles d'accueillir des réfugiés Ukrainiens,

- D'offrir une attention particulière aux enfants handicapés, orphelins... issus de la diaspora ukrainienne.

- De coopérer en bonne intelligence avec toute institution (association, société, ...) présentant des synergies pour maximiser l'impact de l'association.

- D'apporter un soutien matériel aux anciens combattants ukrainiens sur DNIPRO (fourniture de prothèses, matériel d'aide médicale, ...)

- De financer la reconstruction d'écoles et de matériel éducatif sur DNIPRO (et sa région)

Monsieur le Maire propose de verser à nouveau une subvention de 200€ à l'association DNIPRO OYO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE D'ALLOUER une subvention d'un montant de 200 € à l'association DNIPRO OYO.

Renouvellement du bail de chasse : l'Hôpital du Grosbois (DE 2023 076)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de chasse de la forêt de l'Hôpital du Grosbois arrive à échéance le 30 juin 2023. Il convient de renouveler ce bail.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE RECONDUIRE ce bail pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 avec Monsieur BOILLON Michel.

DE VALIDER le montant de la location annuelle de 1464€

QUE le règlement de cette location s'effectuera par an payable entre les mains du percepteur d'Oyonnax fin août 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur BOILLON Michel.

Mise en place du dispositif argent de poche (DE 2023 077)

Le dispositif "Argent de poche » déjà existant dans plusieurs communes de l'Ain, offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

Ce dispositif permet les actions visant à :

- promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique ;

- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la commune ;

- accompagner les processus d'insertion sociale ;
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions.

Les jeunes concernés par ce dispositif sont situés dans la fourchette d'âge 15 ans jusqu'à a veille de leur majorité.

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu et le responsable légal du jeune. Il relate des règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées. La collectivité doit rester attentive à l'intérêt pédagogique du dispositif.

Des missions leur sont proposées en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : l'aide à l'archivage, la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, inventaire dans une bibliothèque... Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi et doivent avoir un intérêt pédagogique.

Les jeunes peuvent également être à l'initiative des missions proposées. Elles doivent viser à l'amélioration de leur cadre de vie et être d'utilité collective (ex : jouer de la musique pour un repas annuel de CCAS, aide à l'animation pour les enfants de la commune, aide à l'archivage...).

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal en actant le fonctionnement suivant :

- Période de mise en œuvre : du 15/09/2023 au 31/08/2024.
- Information sur le dispositif et les inscriptions par voie d'affichage et via le bulletin communal à compter du 15/07/2023
- Chaque jeune pourra effectuer au maximums 10 ½ journées par période.
- Chaque mission pourra accueillir au maximum 3 jeunes
- Missions rétribuée à hauteur de 20€ par demi-journée de 3 heures 30 minutes comprenant ½ heure de pause.
- Une charte sera co-signée par le jeune, le référent commune et le responsable légal du jeune.
- Une réunion d'information obligatoire pour le jeune et le responsable légal sera prévue au début de chaque mission.
- D'un point de vue comptable, la dépense sera imputée au compte 6218 du budget principal

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la mise en œuvre sur son territoire du dispositif « Argent de poche » à compter du 15/09/2023 et cela jusqu'au 31/08/2024.
- **DESIGNE** comme référent communal du dispositif Mme Nathalie LEGER
- **AUTORISE** la signature de la charte d'engagement et des documents afférents à ce dispositif par le Maire ou un adjoint au Maire.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité (DE 2023 078)

Le Maire ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15/02/2023 (DE 2023-012),

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'une durée hebdomadaire de 10 heures (cadre des emplois techniques) suite à la fin de son contrat et à son remplacement par 2 agents,

Considérant la nécessité de créer un emploi technique (cadre des emplois technique) d'une durée hebdomadaire de 8 heures pour remplacer cet agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi technique (cadre des emplois technique) d'une durée hebdomadaire de 2 heures pour remplacer cet agent,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

-ACCEPTÉ les propositions de créations d'emplois ci-dessus exposées par Monsieur le Maire,

-AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements

-FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessous, à compter du 01/08/2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL EL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service animation	Animation	Adjoint animation	<i>OUI</i>	1	0	TNC 28H/semaine
Service administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur	<i>NON</i>	0	1	TC
Service administratif	Secrétariat	Adjoint administratif	<i>NON</i>	1	0	TC
	Secrétariat	Adjoint administratif	<i>NON</i>	1	0	TNC 20H/semaine
	Agent en charge de la gestion des gîtes et du camping	Adjoint administratif	<i>OUI</i>	1	0	TNC 22H/semaine
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	<i>NON</i>	0	1	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	<i>NON</i>	6	1	TC

	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 27H/semaine
				1	0	TNC 6H/semaine
				1	0	TNC 10H/semaine
						Supprimé
				1	0	TNC 8H/semaine
						Créé
				1	0	TNC 2H/semaine
						Créé
Service social scolaire	ATSEM	ATSEM ou Adjoint d'animation ou Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 17H50 /semaine

Point sur le travail des commissions :

Commission travaux :

- La commission travaux se réunira à la rentrée car pour le moment il n'y a pas de réponse de la part de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain concernant la réfection des gîtes de Songieu
- Chaufferie bois Hotonnes, la SEMCODA ne souhaite pas se joindre au projet communal de ce fait il est abandonné (coût des investissements très élevé)
- Le déploiement de la fibre est effectif sur l'ensemble de la commune. En 2030 l'ADSL sera supprimée.

Commission voirie forêt :

- Une réunion de la commission est prévue la semaine prochaine. Un point sera fait sur la remise en état des chemins après les exploitations forestières

Commission sociale :

- Une réunion est prévue à Bourg le 05/07 pour prendre des renseignements sur les possibilités de création d'une crèche.


Commission eau Assainissement :

- La facturation est en cours au niveau de la CCBS
- STEPdu Petit Abergement : il reste le chemin à finir et le grillage à poser
- Consultation pour le choix du prestataire en charge de la création du lotissement à Hotonnes prévue fin juillet.

Questions diverses

- Location de la salle de la "Maison des Plans" : souci avec cette salle qui est demandée mais qui n'est pas aux normes d'accessibilité. Une réflexion est en cours également sur les régies en place.
- Remerciement de la part de l'association « Jardins des Plans » concernant la subvention qui lui a été attribuée.
- Commission finances : prévue en juillet dans le cadre du rapprochement avec la commune de Ruffieu
- TVO : arrivée le 15 juillet aux Plans d'Hotonnes
- Le refuge aux Plans d'Hotonnes sera ouvert en journée pour la saison d'été.
- Course de côte du Petit Abergement : 22 et 23 juillet 2023
- Prochaine réunion du conseil municipal le 5 septembre

Approbation du procès-verbal du 04/07/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
MORGANTE	Secrétaire de séance	